

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 Août 2020

L'an deux mil vingt, le 27 Août à 19 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance extraordinaire, sous la présidence de Daniel PAGET

Etaient présents : Mmes CASSAN, LABONNE, NICOL, VASSILIEFF, MM. COLLI, GENTILHOMME, PAGET, POUSSARDIN, RAFFY

Excusé : M. GREGOIRE

Représenté : M. GUIBERT par Mme VASSILIEFF

Date de convocation : 25/08/2020

Secrétaire de séance : Patrick COLLI

Objet : Clôture de la régie de recettes vente des tickets de cantine Suppression des fonctions de régisseur Définition du nouveau mode de recouvrement

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 12 janvier 1996 portant création de la régie de recettes pour la vente des tickets de la cantine scolaire.

Considérant que le fonctionnement de la régie pour encaissement des montants des tickets de cantine n'est plus possible dans des conditions acceptables du fait que :

la régisseuse est absente pour une durée indéterminée

sa mandataire (la secrétaire de mairie) n'est pas forcément présente au moment où les parents d'élèves veulent acheter des tickets

à l'aube de la rentrée scolaire il est impératif de communiquer aux parents d'élèves un mode de fonctionnement pérenne

un mode de fonctionnement avec émission périodique de titres est appliqué sans problème dans les 2 autres écoles du RPI et qu'il serait de nature à simplifier l'organisation actuelle

Le Maire propose :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes pour la vente des tickets de la cantine scolaire est clôturée à compter du 1er septembre 2020

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et de la mandataire de la régie : Mmes Marie PARTAK et Alexandra MESTRES

ARTICLE 3 – Le nouveau mode de recouvrement sera effectué via des titres émis mensuellement sur la base du décompte des repas consommés par l'élève

ARTICLE 4 – Le Maire de Camburat et le comptable public assignataire de Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la clôture de la régie de recettes, la suppression des fonctions de régisseur, ainsi que le nouveau mode de recouvrement.